

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 4 MAI 2020 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Madame et Messieurs les Conseillers

| | | | |
|-------------------|---------|------------------|---------|
| JACQUES BLANCHARD | siège 1 | VICKY BOMBARDIER | siège 2 |
| PIERRE TÉTRAULT | siège 3 | JIMMY ROYER | siège 4 |
| DANY ST-AMANT | siège 5 | JULIEN BUSSIÈRES | siège 6 |

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT 609-2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 609
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES
ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019 "

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du **règlement 609 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2019**, une erreur d'inscription est survenue dans la transcription du taux de la taxe foncière pour la catégorie des immeubles industriels ;

ATTENDU QUE pour l'exercice d'équilibre budgétaire pour l'année 2019, le taux réel utilisé pour la catégorie des immeubles industriels était de 1.5178 \$ par 100 \$ (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE le taux transcrit au règlement était de 1.05178 \$ et qu'il y a lieu de modifier ce taux ;

ATTENDU QU' avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Jimmy Royer à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 06 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le **RÈGLEMENT 609-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 609 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019** soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit

ARTICLE 1 : L'article 2.6 du règlement 609 soit modifié et remplacé par le suivant :

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.5178 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adopté par la résolution 123-20-05-04.

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MIL VINGT.



Renald Chênevert, Maire

Manon Beauchemin, Greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
RÈGLEMENT ADOPTÉ :
DATE PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

06 avril 2020
04 mai 2020
08 mai 2020
01 janvier 2019 Informateur